CAP Pâtissier

Nouvelles modalités

Conditions de stage

**ATTENTION !** Le CAP pâtissier demande des compétences particulières.

Depuis la session 2021, la nouvelle réglementation du CAP Pâtissier est entrée en vigueur : le nouveau référentiel est en ligne [ici](https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_patis/Annexes_CAP_patis.pdf). Merci de le lire attentivement.

* Pour être autorisés à s'inscrire au CAP pâtissier, les candidats individuels doivent avoir effectué OBLIGATOIREMENT 14 semaines\* de stage ou d'expérience professionnelle :
* 7 semaines consécutives\* en rapport avec l'EP1 : tour, petits fours secs et moelleux, gâteaux de voyage
* 7 semaines consécutives\* en rapport avec l'EP2 : entremets et petits gâteaux.

\* à raison de 35h/semaine.

* Ces stages ou expériences professionnelles doivent avoir été réalisés dans les 3 années précédant la session d’examen, soit à partir du 1er janvier 2019 pour la session 2022.
* En fonction de votre situation, vous devez choisir l’un des modèles mis à disposition (ci-dessous) :
* si vous avez effectué des stages : attestation\_stage professionnel (EP1 et/ou EP2)
* si vous avez une expérience professionnelle : attestation\_expérience professionnelle (EP1 et/ou EP2)

**Les attestations devront être déposées :**

**Le Vendredi 25 Mars 2022 au Rectorat site de Terreville entre 8h et 12h**

**Fichiers à télécharger :**

* FAQ CAP Pâtissier
* PFMP CAP Pâtissier
* Attestations de stage professionnel :
  + Attestation de stage pour EP1
  + Attestation de stage pour EP2
* Attestations d’expérience professionnelle (pour les candidats ayant déjà une expérience professionnelle dans le domaine de la pâtisserie en lien avec les exigences du référentiel) :
  + Attestation d’expérience professionnelle pour EP1
  + Attestation d’expérience professionnelle pour EP2